OC'TÉHA
contact@octeha.fr
www.octeha.fr

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Tel: 05 65 73 65 76

PREFECTURE DU GARD
COMMUNE DE :

VIC-LE-FESQ

P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision allégée n°1

ELABORATION DU PLU

Arrêté le :

5 juillet 2018

Approuvé le :

29 mai 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification de droit commun n°1 approuvée le 31 janvier 2022

Révision allégée n°1 approuvée le 20 février 2024

VISA

Date : 21 février 2024

Le Maire,
José MONEL

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

1.4

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE VIC-LE-FESQ

ENQUÊTE PUBLIQUE

N°E23000095/30 – 04 décembre 2023 / 05 janvier 2024

Portant sur le

PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1

DU

PLAN LOCAL D'URBANISME (P L U)

RAPPORT – CONCLUSIONS MOTIVÉES – AVIS

du

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

TITRE I
Pages 5 à 16

RAPPORT

TITRE II
Pages 17 à 27

CONCLUSIONS MOTIVÉES

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

TITRE III
Pages 29 à 35

DOCUMENTS ANNEXES

TITRE I

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 – OBJET ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 9

1.1 – Cadre administratif et juridique de l'enquête 9

1.2 – Objet et déroulement de l'enquête 9

1.3 – Intervenants 12

1.4 – Désignation du commissaire d'enquêteur 12

1.5 – Modalités de l'enquête 12

1.6 – Opérations précédant l'ouverture de l'enquête 13

1.7 – Affichage et publicité 13

1.8 – Ouverture de l'enquête 13

1.9 – Réception et participation du Public 14

1.10 – Clôture de l'enquête 15

1.11 – Opérations post-clôture à l'enquête 15

2 - OBSERVATIONS DU PUBLIC 16

1 – OBJET ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu l'avis des différentes personnes publiques associées ;
Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
Vu la loi n°2018-48 ratifiant l'ordonnance n°2016-1060 portant réforme des procédures destinées a assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2019 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2022 approuvant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération n°03/2022 du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2022 engageant une procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération n°26/2023 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2023 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Vic-le-Fesq ;
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Occitanie en date du 11 septembre 2023 ;
Vu les autres avis favorables émis dans le cadre des consultations spécifiques et de l'examen conjoint qui s'est tenu le 27 octobre 2023 ;
Vu les pièces du dossier de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) soumis a l'enquête publique ;
Vu la décision du 09 octobre 2023, n° E23000095 / 30, de M. le Président du tribunal administratif de Nîmes désignant M. Michel ROLLET en qualité de commissaire enquêteur et M. Étienne TARDIOU en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

1.2 OBJET ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.2.1 – PRÉAMBULE

La commune de Vic-le-Fesq est située dans le Sud-ouest du département du Gard, traversée d'Est en Ouest par la RD999, au Nord-Ouest de Nîmes et au Nord-Est de Montpellier. La commune est principalement organisée autour du bourg central et compte très peu de lieux dits.

D'une superficie de 963 hectares, elle accueille 546 habitants, et fait partie de la Communauté de communes du Piémont cévenol regroupant 34 communes gardoises et plus de 22 000 habitants.

La commune dispose de plusieurs petits commerces sur son territoire : une épicerie, un marchand de légumes et un restaurant. Elle accueille également quelques auto-entrepreneurs et artisans ainsi qu'une entreprise de négoce de vin.

L'agriculture est, malgré tout, restée ancrée sur le territoire communal. Outre sa fonction économique, l'agriculture assure le développement durable et équilibré du territoire. Depuis 1988, 25 exploitations agricoles ont disparu. En 2020, on compte 5 exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation sur la commune. Cela signifie que, sur la période (1988/2020), une exploitation disparaît tous les 18 mois.

Les exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation sur la commune travaillent environ 188ha de SAU sur des communes voisines et inversement les exploitations hors commune travaillent 49ha de SAU sur le territoire de la commune.

La commune de Vic-le-Fesq compte une exploitation ovine de 11 animaux, et une exploitation de caprins lait de 90 animaux.
La Surface Agricole Utilisée communale est répartie suivant les productions présentes sur la commune :

- céréales : 31%
- viticulture : 32,85%
- fourrage : 11,96%
- cultures diverses : 10,01%
- surfaces gelées sans production : 5,25%
- légumes-fleurs : 4,83%
- estives et Landes : 0,27%
- prairies temporaires : 3,12%
- oliviers : 0,41%
- vergers : 0,27%

Une grande partie des espaces agricoles, présentant un quelconque potentiel agronomique est exploitée.
Le soutien de l'activité agricole actuelle constitue donc un enjeu communal majeur.

1.2.2 – Le Plan Local d'Urbanisme

Le PLU de la commune de Vic-le-Fesq a été arrêté en date du 5 Juillet 2018 et approuvé le 29 mai 2019.
Rappels des Objectifs et des Orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Vic-le-Fesq :

1. Organiser le développement urbain mesuré et équilibré.
2. Soutenir l'économie du territoire.
3. Renforcer l'accessibilité.
4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale.
5. Protéger les paysages agricoles et naturels.
6. Gérer les ressources.
7. Prévenir les risques.

1.2.3 – Présentation et orientations principales du projet :

La présente révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Vic-le-Fesq vise à revoir les zones agricoles constructibles sur la commune, afin d'accompagner les exploitations agricoles dans leurs activités, ou permettre de nouvelles installations.
L'objectif de la commune est de limiter la chute du nombre d'exploitations agricoles / viticoles observée aux échelles nationale et locale, afin de permettre le développement des exploitations existantes ou la reprise d'une activité agricole, et conserver un dynamisme de l'activité.

Une mise à jour de l'enquête agricole a été réalisée en février 2022 qui a permis d'identifier six projets, nécessitant de revoir le découpage des zones agricoles identifiées au plan local d'urbanisme (PLU).

Le présent projet vise à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, sans porter atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), en outre les champs d'application de l'évaluation environnementale sont régis par l'Article R. 104-11 du Code de l'urbanisme
Le projet de révision allégée concerne 10,92 ha, soit 11,34‰ de la surface communale. La surface impactée par la procédure est donc supérieure à 5 ha et supérieure à 1‰ du territoire communal, par conséquent, une évaluation environnementale s'impose.

1.2.4 – Autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête

Au vu des articles cités au paragraphe 1.1, le maire de la commune de Vic-le-Fesq, a défini les modalités de l'enquête publique relative au projet de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), par arrêté municipal N°97/2023 du 14 novembre 2023

- durée de l'enquête : du 04 décembre 2023 15h00 au 05 janvier 2024 à 12h00 (soit 33 jours consécutifs) **;**
- siège de l'enquête, jours et heures d'ouverture habituels, où le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier (dossier papier, mise à disposition d'un ordinateur) **;**
- site internet sur lequel le dossier d'enquête publique dématérialisé sera également disponible durant l'enquête;
- adresse mail permettant de déposer des observations par courriel ;
- personnes auprès desquelles pourront être demandées toutes informations en rapport avec les projets (courrier et mail) ;
- mesures de publicité utilisées (affichage, presse, voie dématérialisée) pour informer le public ;
- permanences du commissaire enquêteur pour recevoir le public.

1.2.5 – Mesures de publicité

L'ouverture de l'enquête étant fixée au 04 décembre 2023, les mesures d'affichage et de publicité ont été mises en place au moins quinze jours avant cette date, le 16 novembre 2023.
L'avis d'enquête, établi suivant l'arrêté du 14 novembre 2023 par le maire de Vic le Fesq, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique, a été publié dans deux journaux d'annonces légales :

- Midi Libre le16 novembre et le 07 décembre 2023,
- Le Réveil du Midi le 17 novembre et le 08 décembre 2023.

Il a été affiché (affiches de format A2 et de couleur jaune) le 16 novembre, au moyen de panneaux d'affichage, sur le territoire de la commune de Vic-le -Fesq.
Il est paru dans les mêmes délais sur le site Internet de la mairie (http:/www.aigues-vives.fr/).

1.2.6 – Mise à disposition du dossier et du registre

Le dossier d'enquête publique, document papier, dûment côté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Vic-le-Fesq aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant toute la durée de l'enquête.
Le dossier d'enquête publique, document dématérialisé, a été mis à la disposition du publique :

- sur un poste informatique au secrétariat de la mairie ;
- sur le site Internet de la commune de Vic-le-Fesq: http://viclefesq.fr/

1.2.7 – PERMANENCES

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 14 novembre 2023**,** en Mairie de Vic-le-Fesq les :

- lundi 04 décembre 2023 de 15 h 00 à 18 h 00,
- mardi 19 décembre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 05 janvier 2024 de 09 h 00 à 12 h 00.

1.2.8 – PARTICIPATION DU PUBLIC

Le projet, objet de l'enquête publique, n'a suscité aucun intérêt de la part de la population, toutefois deux personnes se sont manifestées :

- monsieur RUBBER Marc pour s'assurer que ses parcelles avaient bien été prise en compte, conformément à son souhait,
- monsieur PENARIER Denys, dans un premier temps, prétendait ne pas avoir été associé à la concertation avec les agriculteurs, qui avait eu lieu en février 2022, alors qu'il avait été convoqué et entendu le jeudi 24 février 2022 à 11h15. Lors de sa deuxième visite (dernière permanence, le 05/01/2024) il a admis son erreur et constaté que sa demande avait été prise en compte.

1.2.9 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le 05 janvier 2024 à 12h00, à l'issue du délai imparti à l'enquête, aucune observation (registre, courrier ou internet) n'étant plus recevable le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête publique en mairie de Vic-le-Fesq.

1.3 INTERVENANTS

L'instruction du projet soumis à enquête publique sur prescription du maire de la commune de Vic-le-Fesq a requis l'intervention de :

- la préfecture du Gard, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
- la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe),
- la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- la Chambre d'Agriculture,
- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),
- Centre régional de la propriété forestière (CRPF),
- Cabinet d'urbanisme Oc'teha .Territoires – Habitat – Aménagement.

1.4 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision N°E23000095/30 du 19 octobre 2023, le président du tribunal administratif de Nîmes a désigné monsieur Michel ROLLET (technicien supérieur hospitalier, retraité) en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Étienne TARDIOU en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour mener l'enquête publique relative au projet de révision N°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Vic-le-Fesq.

1.5 MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

Vu la délibération N°26/2023 du conseil municipal de la commune de Vic-le-Fesq en date du 15 juin 2023 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) et au bilan de la concertation, le

maire, par arrêté n° 97/2023 du 14 novembre 2023, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, pour une durée de 32 jours consécutifs, du 04 décembre au 05 janvier 2024.

1.6 OPÉRATIONS PRÉCÉDANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE

1.6.1 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Suite à la décision N°E23000095/30 du 19 octobre 2023, par laquelle le Président du tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique, ce dernier lui a fait parvenir une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'était pas intéressé au projet, en application de l'article L.123-5.

1.6.2 – RÉUNION DE TRAVAIL

Dès réception de la décision du Président du tribunal administratif, le commissaire enquêteur a pris contact avec les services de la mairie de Vic-le-Fesq afin de prendre les dispositions nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique portant sur la révision allégée N°1 du PLU.
Sur proposition du commissaire enquêteur, une séance de travail a été mise en place le 08 novembre 2023, avec monsieur José MONEL, maire, aux fins de planifier et organiser l'enquête publique.

1.7 AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

L'avis d'enquête publique établi suivant l'arrêté en date du 14 novembre 2023 par le maire de Vic-le-Fesq a été publié dans deux journaux locaux d'annonces officielles :

- Midi Libre le16 novembre et le 07 décembre 2023,
- Le Réveil du Midi le 17 novembre et le 08 décembre 2023.

Il a été affiché (format A2 de couleur jaune) sur le territoire de la commune sur les panneaux d'affichage communaux, du 16 novembre 2023 au 05 janvier 2024 (certificat d'affichage du 16 novembre 2023) :

- grand-rue (mairie),
- grand-rue (cour de l'école),
- chemin de clastre,
- rue des vignerons (lotissement la pinède),
- chemin de la pinède (entrée aire Dumas),
- chemin de la tuilerie,
- chemin les coutarelles,
- voie romaine,
- angle voie romaine et chemin de prime-combe,
- domaine du Fesq.

Il est paru durant la même période sur le sites Internet de la mairie : http://viclefesq.fr/ .

1.8 OUVERTURE DE L'ENQUÊTE

1.8.1 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1 - PIÈCES ADMINISTRATIVES

1.1 – Documents administratifs

1.2 – Bilan de la concertation

1.3 – Avis des Personnes Publiques Associées et examen conjoint

2 - RAPPORT DE PRÉSENTATION

2.1 – Rapport de présentation de la révision allégée n°1

2.2 – Éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier selon l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

2.3 – Résume non-technique

3 - EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES

1.8.2 – CONSULTATION DU DOSSIER EN MAIRIE

Les éléments du dossier d'enquête publique (documents papiers), dûment côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Vic-le-Fesq aux jours et heures d'ouverture habituels de celle-ci, pendant toute la durée de l'enquête.
Le dossier d'enquête publique dématérialisé a été mis à la disposition du public sur un poste informatique tenu à sa disposition dans les locaux de la mairie.

Tous les documents composant les dossiers de l'enquête publique ont pu être librement consultés et le registre annoté, au cours de la période allant du lundi 04 décembre 2023 au vendredi 05 janvier 2024 inclus, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

Le public a pu, à sa convenance et en toute liberté en utilisant les moyens mis à sa disposition, prendre connaissance des dossiers et porter ses observations sur le registre d'enquête papier en mairie ou les adresser au commissaire enquêteur :

- par courrier à l'adresse : Monsieur le Commissaire - Enquéteur
  mairie de Vic-le-Fesq
  16, Grand rue
  30260 Vic-le-Fesq
- par courriel à l'adresse : ep.pluviclefesq@gmail.com

1.8.3 – CONSULTATION DES DOSSIERS SUR INTERNET

Les dossiers numérisés pouvaient également être consultés sur le site Internet de la mairie de Vic-le-Fesq : http://viclefesq.fr/
Toutes les informations complémentaires relatives à ces dossiers pouvaient être demandées en mairie.

1.9 RÉCEPTION ET PARTICIPATION DU PUBLIC

1.9.1 – RÉCEPTION DU PUBLIC AU COURS DES PERMANENCES

Suivant l'arrêté de mise à enquête publique n° 97/2023 du 14 novembre 2023 , le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour y recevoir ses observations et propositions au cours des permanences qui se sont tenues aux dates et heures suivantes :

- lundi 04 décembre 2023 de 15 h 00 à 18 h 00,
- mardi 19 décembre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 05 janvier 2024 de 09 h 00 à 12 h 00.

1.9.2 – PARTICIPATION DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur s'est assuré du bon déroulement de l'enquête publique pendant toute la durée de celle-ci.

Aucune observation ni proposition n'a été adressée par voie postale ou par courrier électronique au commissaire enquêteur.
Deux personnes se sont présentées ayant pour but d'obtenir des renseignements sur leurs parcelles, elles n'ont pas souhaité porter d'observation au registre d'enquête.

1.10 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

1.10.1 – TRANSMISSION DES DOSSIERS D'ENQUÊTE ET DU REGISTRE MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC EN MAIRIE

A l'issue du délai imparti à cette enquête, le 05 janvier 2024 à 12h00, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête en mairie de Vic-le-Fesq.
Dans le même temps, le dossier d'enquête déposé en mairie, siège de l'enquête, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées, lui ont été remis.

1.10.2 – CERTIFICATS D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITÉ

L'affichage a été réalisé le 16 novembre 2023 et vérifié régulièrement.
L'avis d'enquête est paru dans deux journaux locaux dans les délais impartis.
Le maire a établi le certificat d'affichage le 16 novembre 2023.
Le commissaire enquêteur s'est assuré, le 04 décembre 2023, de l'affichage réalisé sur les panneaux d'affichage de la commune.

1.11 OPÉRATIONS POST-CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

1.11.1 – PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Conformément à l'article R.123-18, le commissaire enquêteur a rencontré le maire de Vic-le-Fesq, dans la semaine suivant la clôture de l'enquête, le 11 janvier 2024, pour lui remettre le procès-verbal de synthèse.
Faute d'observation émise par le public, le commissaire enquêteur a fait état des seules personnes, Mrs RUBERT Marc et PENARIER Denys qui sont venus prendre des renseignements concernant leurs parcelles respectives.

1.11.2 – CONSTITUTION DU MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE.

Pour satisfaire à l'article 123.18, le maire de Vic-le-Fesq, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique, adressera au commissaire enquêteur un « mémoire en réponse » dans les 15 jours à compter de la notification du procès-verbal de synthèse soit avant le 26 janvier 2024.

Le maire de Vic-le-Fesq, a fait parvenir son mémoire le 19 janvier 2024 au commissaire enquêteur.
Compte tenu du manque d'intérêt de la population pour le projet, il précise, suite aux inquiétudes de monsieur PENARIER, que ce dernier « *a bien été associé à la concertation des agriculteurs. Il s'est présenté le 24 février 2022 à 11H15 en mairie devant l'urbaniste chargé de l'enquête agricole »,* sa demande concernait la parcelle 216 (documents à l'appui joints en annexes).

2 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune observation n'a été portée au registre papier ni au registre dématérialisé, ni transmise au commissaire enquêteur oralement ou par courrier.

TITRE II
CONCLUSIONS MOTIVÉES
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CONCLUSIONS MOTIVÉES

1 GÉNÉRALITÉS 21
2 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 22
3 OBSERVATIONS DU PUBLIC 22
4 SYNTHÈSE DES AVIS REÇUS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA) 22

1 - GÉNÉRALITÉS

La commune de Vic-le-Fesq est située dans le Sud-ouest du département du Gard, elle est principalement organisée autour du bourg central.
D'une superficie de 963 hectares, Vic-le-Fesq accueille 546 habitants (chiffres INSEE 2019).
Elle est traversée par le Vidourle et son altitude varie de 35 à 163m.
Elle fait partie de la Communauté de communes du Piémont cévenol.
Son territoire appartient à l'unité paysagère du vallon de la Courme, reliant les pays du Gardon à ceux du Vidourle.
La Communauté de communes du Piémont Cévenol est compétente en matière d'aménagement de l'espace concernant le projet de SCOT porté par les élus depuis 2020.

La commune dispose de commerces et de services de première nécessité elle accueille également quelques auto-entrepreneurs et artisans.
L'agriculture reste ancrée sur le territoire communal. Outre sa fonction économique, l'agriculture assure le développement durable et équilibré du territoire, bien qu'ayant perdu, depuis 1988, 25 structures soit 83% des exploitations.
La commune de Vic-le-Fesq compte une exploitation ovine de 11 animaux, et une exploitation de caprins lait de 90 animaux.

La SAU (Surface Agricole Utilisée) communale, toutes exploitations confondues, est de 190,5ha soit 19,8% du territoire communal affectée aux cultures de céréales et de vignes (63,85%), aux fourrage et cultures diverses (22%).
Une grande partie des espaces agricoles, présentant un potentiel agronomique est exploitée.
Le soutien de l'activité agricole actuelle constitue donc un enjeu communal majeur.

Protéger les paysages agricoles et naturels était un des objectifs et des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) de Vic-le-Fesq qui préconisait en ce domaine de :

- Favoriser la préservation et la valorisation des entités emblématiques des paysages naturels,
- Protéger et valoriser la «trame verte et bleue» du territoire, composant les continuités écologiques et les grands ensembles,
- Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole.

Dans le cadre de la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU), il s'agit de revoir la définition de la zone A (Agricole) afin de tenir compte des évolutions de l'activité agricole depuis l'approbation du PLU de la commune et de permettre la réalisation de projets agricoles identifiés, dans le respect des caractéristiques de la zone A.
Ces projets, situés sur des exploitations existantes dont les parcelles sont classées en deux types de zone par le plan local d'urbanisme (PLU) :
Zone Ap et N, ces deux zones ne permettent actuellement pas la réalisation des projets agricoles qui envisagent la création de nouveaux bâtiments alors que le règlement de la zone A du PLU actuel le permet. Il autorise en effet «les occupations et utilisations du sol entrant dans la destination exploitation agricole et forestière».
Le projet de révision allégée N°1 du plan local d'urbanisme (PLU) augmentera la zone A du PLU actuel en diminuant les superficies des zones Ap et N et permettra à l'activité agricole de reprendre sa place sur la commune.
Les 6 projets identifiés s'intègrent parfaitement dans la prolongation de l'activité agricole existante et ne remettent pas en cause la Surface Agricole Utilisée (SAU).

Le projet de révision allégée porte donc sur une évolution de surface de 1,136 % de la surface communale (10,94 ha de 963 ha) se répartissant de la façon suivante :Zone A +10,94ha, Zone Ap -10,10ha et Zone N -0,84ha.

2 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Comme décrit dans le précédent rapport, chapitre 1.2, l'enquête s'est déroulée conformément au règlement en vigueur. Le public a pu consulter le dossier du projet de révision allégée N°1 du plan local d'urbanisme (PLU) communal mis à sa disposition, en mairie aux jours heures habituels de celle-ci, ou sur le site internet de la mairie. Il pouvait faire toutes observations par le biais du registre papier en mairie ou en utilisant l'adresse mail à destination du commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur c'est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures prévus par l'arrêté du maire.

3 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur n'a reçu, au cours des permanences qu'il a assurées, aucune observation verbales ni écrites portées au registre (papier).
Aucun courrier postal ni courriel n'a été annexé aux registres en dehors des permanences.

4 – SYNTHÈSE DES AVIS REÇUS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Chambre d'Agriculture :

Avis favorable

Conseil Départemental :

Avis favorable

INAO :

Sans remarques particulières car pas d'incidences sur les AOP et IGP concernées.

« Sans remettre en cause les orientations positives pour l'agriculture du projet présenté, il conviendra que les futurs bâtiments, particulièrement dans ou à proximité immédiate de l'AOC «Languedoc» respectent des normes strictes de discrétion et d'insertion paysagère afin de ne pas causer d'impact visuel défavorable à l'image des produits».

- Le rapport de présentation sera complété de l'extrait du règlement écrit suivant : article A.4.3 : « Doivent être recouverts d'un enduit, tous les matériaux qui, par leur nature et par l'usage de la région, sont destinés à l'être tels que le béton grossier, les briques, les parpaings agglomérés, etc. Les enduits devront respecter par leurs couleurs le ton des enduits et badigeons traditionnels locaux. Les enduits à finition lisse ou grattés seront privilégiés. Les peintures peuvent être acceptées si elles respectent l'aspect environnant des constructions. L'usage du bois en façades est autorisé»

CDPENAF :

«La révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) n'a pas pour objet la réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers. De ce fait, le dossier n'entre pas dans les cas de saisine indiqués par le code de l'urbanisme au titre de l'article L153-16 pour un examen de la CDPENAF.»

MRAe :

«La MRAe recommande d'approfondir l'état initial des secteurs présentant des enjeux environnementaux forts à modérés par un inventaire de terrain ou à minima une étude bibliographique»

Le rapport écologique de « Rural concept » sera annexé au rapport de présentation de la révision allégée, celui-ci réalisé dans le cadre du plan local d'urbanisme (PLU) et actualisé intègre l'étude bibliographique ainsi que l'analyse par photo-interprétation par secteur.

«Elle recommande de conduire ou restituer la démarche ayant conduit à la justification du dimensionnement et de la localisation des secteurs concernés par le changement de zonage.»

- Article de presse pour demander aux exploitants / porteurs de projet de se manifester,
- Registre de la concertation mis à disposition à la mairie,
- Analyse au cas par cas des projets afin de prévoir leur intégration, ou non, dans le cadre de la RA1.

«Elle recommande enfin de compléter les mesures d'évitement, réduction ou compensation au regard des inventaires complétés et de les traduire dans le règlement du plan local d'urbanisme (PLU)».

- Annexe relative aux éléments identifiés au L151-19 du CU complétée,
- Le règlement contient déjà des prescriptions. Ces dispositions sont rappelées dans l'annexe mentionnée ci-dessus qui est jointe au dossier arrêté.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le projet de révision allégée N°1 du plan local d'urbanisme (PLU) présenté par la commune de Vic-le-Fesq a été établi avec rigueur en tenant compte des contraintes habituellement imposées à ce document d'Urbanisme et plus particulièrement en zone agricole, zone sensible et d'intérêts écologiques majeurs dans le cadre de la protection de l'environnement.
Le projet répond pleinement aux orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD).

Considérant les dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, tendant à économiser et protéger les espaces agricoles et naturels ;
Considérant que le projet de révision N°1 du plan local d'urbanisme (PLU) na pas pour vocation d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation mais de permettre la pérennité de l'activité agricole en autorisant le développement des exploitations existante ;
Considérant le Bilan de la concertation ayant permis de signaler six projets d'exploitants agricoles suite à l'enquête agricole réalisée lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et l'audition des porteurs de projets le 24 février 2022.
Considérant que l'enquête publique a permis aux citoyens de prendre connaissance de ce projet et qu'ils n'ont exprimé aucune observation ni proposition ou opposition ;
Considérant qu'en l'absence de participation du public, il est impossible d'en exprimer les souhaits ;
Considérant les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) lors de l'examen conjoint du 27 octobre 2023 :

- MRAe Occitanie N°2023AO81 du 11 septembre 2023 ;
- INAO Délégation Territoriale Occitanie du 11 juillet 2023 ;
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 11 juillet 2023 ;
- Chambre d'Agriculture du Gard du 19 juillet 2023 ;
- Conseil Départemental du Gard du 25 octobre 2023 ;

Considérant les dispositions prises par la commune suite à l'examen conjoint, en accord avec les observations qui en émanent ;
Considérant la volonté de la commune de Vic-le-Fesq de mener a bien son projet, en respect les obligations liées au plan local d'urbanisme (PLU), visant à obtenir un document d'urbanisme respectant les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et satisfaisant aux intérêts de la commune et à l'intérêt général,

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de révision N°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Vic-le-Fesq.

Le 20 janvier 2024,

Le commissaire enquêteur

Michel ROLLET

TITRE III
DOCUMENTS ANNEXES

1	LISTE DES EXPLOITANTS AGRICOLES CONVOQUÉS	31
2	CONVOCATION ENTRETIEN INDIVIDUEL	33
3	FICHE ENQUÊTEUR DU 24 FÉVRIER 2022	35

TITRE	NOM	PRENOM	GENRE	ADRESSE	COMMUNE	CODE POSTAL	TELEPHONE	TELEPHONE2	mail	Horaire
SCEA DOMAINE DU FESQ	COMTE	Dominique	Monsieur	Domaine du Fesq	Vic-le-Fesq	30260	06.81.50.92.22			10h15
EARL PIERRE PAUL JACQUES	ENGELVIN	Ludovic	Monsieur	Chemin du Gour du Cuisinier	Vic-le-Fesq	30260	06.29.18.23.86		elvin@gmail.com	10h30
EARL RUBERT	RUBERT	Marc	Monsieur	Domaine du Fesq	Vic-le-Fesq	30260	06.14.54.19.51			10h45
MAISON HEUREUSE	VANMUNSTER	Paul	Monsieur	Grand Rue	Vic-le-Fesq	30260	04.66.77.84.96		mhvic@icloud.com	11h00
Monsieur Denys PENARIER	PENARIER	Denys	Monsieur	9 rue Marquis Baroncelli	Saint-Génies-de-Malgo	30190	06.09.32.62.08		penarier.denys@hotmail.fr	11h15
Les jardins de Marius	VIGIER	Sylvie	Madame	LE JARDIN DE MARIUS, 47 chem	Vic-le-Fesq	30260	06.09.41.26.59		vigier-sylvie@orange.fr	11h30
Monsieur Mario BRUNEL	BRUNEL	Mario	Monsieur	Grand Rue	Vic-le-Fesq	30260	04.66.77.80.72		marieodileb@ymail.com	11h45
Monsieur William BRUNEL	BRUNEL	William	Monsieur	La Rouvière de Li	Liouc	30260	04.66.77.34.05		williambrunel@sfr.fr	13h00
Madame Céline WALLEZ	WALLEZ	Céline	Madame	Chemin du Vidourle	Vic-le-Fesq	30260	06.66.37.88.66		celine.wallez@gmail.com	13h15
Domaine de LEYRIS	LEYRIS	Gilles	Monsieur	Domaine Leyris Maziere	Cannes et Clairan	30260	06.11.35.74.21	04.66.77.10.78	gilles.leyris@wanadoo.fr	13h30
Mas MOURIES	BOUET	Eric	Monsieur	Route de Quissac	Vic-le-Fesq	30260	04.66.77.87.13		bouet.eric@wanadoo.fr	13h45
Monsieur SIPEYRE	SIPEYRE	Gilles	Monsieur	Chemin de Font du Loup	Cannes et Clairan	30260	06.20.25.72.25		gilles.sipeyre@wanadoo.fr	14h00
Monsieur André BANIOL	BANIOL	André	Monsieur	88 A Route des Vignaux	Mauressargues	30350	06.11.50.97.39		contact@serrescabanis.com	14h15
Monsieur Jean-Marie RICHARD	RICHARD	Jean-Marie	Monsieur	23 Grand Rue	Vic-le-Fesq	30260				14h30
Madame LAMARQUE Laurette	LAMARQUE	Laurette	Madame	Route de Sommières	Vic-le-Fesq	30260	06.89.49.45.63			14h45

24/02/2022

Monsieur PENARIER Denys
9 rue Marquis Baroncelli
30190 Saint-Génies-de-Malgoirès

Vic-le-Fesq, le 28 janvier 2022

Objet : Entretien individuel dans le cadre du diagnostic territorial, en vue d'une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Vic-le-Fesq

Monsieur PENARIER Denys,

Le Conseil Municipal a validé les modalités de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune Vic-le-Fesq en vue de planifier les évolutions de notre territoire. Cette mission a été confiée au bureau d'études OC'TÉHA.

Dans le cadre de la révision du PLU, une enquête agricole a été réalisée en février 2017. Cette enquête a permis de mieux connaître la situation agricole et viticole de notre territoire. En résonance, une zone agricole constructible a été définie dans le PLU pour permettre les projets identifiés. Cette même zone relativement restreinte s'avère aujourd'hui bloquante pour de nouveaux projets.

C'est à ce titre que nous vous contactons afin que le bureau d'études puisse réaliser une mise à jour de l'état des lieux de votre activité et de vos futurs projets, laquelle passera notamment par un entretien individuel avec le représentant de chaque exploitation.

Afin d'anticiper cette rencontre, nous vous serions reconnaissants de vous munir de certaines données utiles (SAU totale ; liste des parcelles soumises à plan d'épandage ; liste des parcelles irrigables ; etc.) ainsi que votre dernière déclaration PAC (formulaires et plans) s'il y a lieu.

Le bureau d'études vous propose de vous rencontrer, le jeudi 24 février 2022, à 11h15, à la mairie de Vic-le-Fesq.

Dans une éventuelle indisponibilité de votre part ou pour toute autre question concernant cet entretien, merci de contacter le bureau d'études, Monsieur PESSERRE, au numéro suivant : 05 65 73 64 28. Dans un scénario où l'entretien se révèle impossible, un retour par mail (vpesserre@octeha.fr) ou courrier (31 avenue de la Gineste, 12000 RODEZ) est envisageable.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Maire,

Enquête Agri
24-02-2022

Hubert
↳ Déplacement du siège d'exploit
installat° d'1 jeune

Intégrer la parcelle 195 en A + 194 ⇒ les 2
+ élevage camin.

installat° avicole Huber. 3.10

Pensarien
Pas de nouv bâtiment
mettre la P216 en Zone A
P535 à questionner services pour Zone U → pas possible

Andre Bancol
P8382 pour 1 éventuel futur projet.

M. Richard
× Remise dans le PPRI
↳ P196 → Zone A + 221

Lamarque (activité nouvelle existante)
1 parc camin + 1 bâti agri non cadastré + Pension.